

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à 19h00, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 20 janvier, s'est réuni salle consulaire, mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

ETAIENT PRESENTS () :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BROISIN Sébastien, Mme COFFY Géraldine, Mme JAUN Christelle, M. MENEGON Daniel, Mme MICHEL Sheila, M. NAVARRO Daniel, M REVILLOD Maurice , ,Mme JORAT Josaine , M BOISIER Lucien

Nombre de membres :

Présents : 11

Absents représentés : 0

Absents :

ABSENTS REPRESENTES () :

VOTES :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENTS () :

Mme BLANC Dominique ; M. MONET Philippe, M PERY Christophe, Mr MASSAROTTI Yves, Mme FERNANDEZ Julie, M BOISIER Adrien, M LAVAL Luc, Mme ALLARD Sylvie

Secrétaire de séance nommée : Mme JAUN Christelle

47. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CCFG ET FAUCIGNY GLIERES TOURISME (EPIC) POUR L'ANNEE 2026

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU les statuts de l'office de tourisme Faucigny Glières Tourisme sous forme d'EPIC ;

VU la modification des statuts de l'EPIC Faucigny Glières Tourisme en date du 24/09-/2024 par le conseil communautaire

VU la convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC Faucigny Glières Tourisme et la communauté de communes Faucigny Glières Tourisme ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'EPIC FAUCIGNY-GLIERES TOURISME :

- Assumer les missions d'accueil et d'informations des touristes et locaux,
- Produire des documents promotionnels à l'échelle du territoire de la CCFG et en assurer leur distribution,
- Centraliser et diffuser de l'information d'évènements touristiques culturels et sportifs,
- Assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Étudier et réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique,
- Organiser des partenariats avec les offices de tourisme voisins,
- Créer, organiser et promouvoir des évènements touristiques, culturels et sportifs,
- Vendre des prestations liées à l'activité touristique,
- Assurer un service de billetteries et d'adhésions des associations,
- Créer de nouvelles offres touristiques et les commercialiser en adéquation avec la stratégie de développement définie par le comité de direction ;
- Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines : - de l'élaboration des services touristiques, - de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études : il est chargé de l'exploitation du domaine nordique de Solaison

CONSIDERANT la demande de soutien formulée par FAUCIGNY-GLIERES TOURISME (EPIC) pour l'année 2026, qui lui permettra de poursuivre les principaux objectifs suivants :

AXE 1 : Accueillir le public et assurer la vente de produits touristiques et culturels

AXE 2 : Assurer la promotion du territoire

AXE 3 : Commercialiser la destination Faucigny Glières

AXE 4 : Gérer les équipements touristiques

AXE 5 : Qualifier l'office

AXE 6 : Assurer la gestion des ressources humaines

CONSIDÉRANT que ce programme d'actions pour l'année 2026 pose les bases de fonctionnement du nouvel EPIC et inscrit dans le paysage touristique de la vallée de l'Arve, par une organisation plus professionnelle, les actions en faveur de la fréquentation et de la valorisation touristique du territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT que FAUCIGNY GLIERES TOURISME a sollicité une subvention auprès de la CCFG au vu du budget prévisionnel présenté ;

CONSIDÉRANT que la totalité des recettes générées par la taxe de séjour sera reversée à l'EPIC, conformément au code du tourisme, afin de financer ses actions en faveur de la fréquentation touristique ;

LE COMITE DE DIRECTION APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** l'annexe de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec FAUCIGNY GLIERES TOURISME pour l'année 2026.
- **INSCRIT** le montant de subventions allouées à FAUCIGNY GLIERES TOURISME au budget de la CCFG pour 394500€ pour l'année 2025 en fonctionnement et 31000€ en investissement
- **AUTORISE** Madame la directrice ou son représentant légal à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance :

Christelle Jaun

...



La présidente :

Amalia Jourdan



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.